

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 29 mars 2017 N°170329-44

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone D’activités de la Vallée (Autigny) - Vente d’un terrain à bâtir situé sur la Zone d’Activités, appartenant suite à la fusion avec la Communauté de Communes Mer et Lin, à la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre

N°44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral 76-2016-11-25-004 en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant l'article 6 des statuts par lequel la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique,

Considérant que la Communauté de Communes Mer et Lin était propriétaire d'un terrain cadastré section ZB numéro 46 d'une contenance de 24a 38ca, destiné à l'implantation de bâtiment à usage industriel, artisanal ou commercial, sur la zone d'activités située à AUTIGNY,

Considérant que la Communauté de Communes Mer et Lin a signé une promesse de vente aux termes d'un acte reçu par Me LETHUILLIER-BREANT, Notaire à LUNERAY, le 19 septembre 2016, avec la société dénommée « TRAVAUX PUBLICS DU PAYS DE CAUX T2PC », moyennant le prix de 4,50€/m², soit la somme de 10.971€ TTC, soit un prix net vendeur après déduction de la TVA sur marge de 10.442,45€,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes entre Mer et Lin en date du 14 mars 2016,

Vu l'avis des domaines en date du 14 février 2017 évaluant ladite parcelle à 22 € le mètre carré,

Vu la note émanant du Service des Domaines précisant qu'il est possible de retenir un prix inférieur à la valeur indiquée dans l'estimation des Domaines, sous réserve que cette cession poursuive un objectif d'intérêt général,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de dynamiser le secteur économique du territoire et de permettre à de petites entreprises de se développer et à terme de créer des emplois,

Considérant, au regard des éléments ci-après mentionnés :

- Que la Communauté de Communes entre Mer et Lin a vendu, en décembre 2013, dans la même zone, une parcelle de terrain constructible cadastrée section ZB n°49, moyennant le prix de 4,50€ TTC le mètre carré,
- Que le prix de vente au mètre carré du terrain sur les Z.A du secteur de Luneray et de Bacqueville-en-Caux s'élève à 5 € H.T le m²,
- Que par délibération n° 131218-25 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 décembre 2013, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en vente les parcelles de terrains sur ses zones d'activités au prix de 8 € HT le mètre carré,
- Qu'en 2015, une parcelle de terrain située sur la zone d'activités de Sasseville a été vendue moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré,
- Que la même année, une parcelle de terrain située sur la zone industrielle du Plateau Ouest à Saint Valery-en-Caux a été vendue moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré,

Considérant que suite à une étude du prix de cession de terrain en périphérie du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, le prix fixé sur la zone d'activités de la Vallée est en cohérence avec les prix des terrains situés sur les territoires voisins ; qu'à titre

indicatif, la Communauté de Communes du Plateau de Caux Doudeville Yerville cède ses parcelles de terrains moyennant le prix de 5 € le mètre carré,

Considérant, au regard de la promesse de vente signée le 19 septembre 2016, qu'il n'a pas été prévu audit acte, les clauses habituelles en matière de vente de terrain à bâtir à savoir :

- Un pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- Une clause de rétrocession, desdites parcelles, également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Considérant qu'aux termes de cette même promesse, les frais de poses des coffrets ERDF et France Télécom sont à la charge de la Communauté de Communes ; que la signature de l'acte de vente est prévue au plus tard le 15 avril 2017,

Considérant qu'au regard des délais pour la réalisation desdits travaux, la date de signature ne pourra être maintenue, qu'il y a donc lieu de signer un avenant de prorogation,

Qu'à titre indicatif, l'acquéreur a sollicité son permis de construire et obtenu un accord de principe.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de réitérer la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes entre Mer et Lin en date du 14 mars 2016, susvisée, et la promesse de vente en date du 19 septembre 2016,**
- **consent à la rédaction d'un avenant à la promesse de vente,**
- **consent à la vente de la parcelle sise à AUTIGNY cadastrée section ZB numéro 46, d'une contenance de 24a 38ca, au prix de 4,50€ TTC le mètre carré, aux conditions sus-évoquées,**
- **accepte que les frais d'acte soient à la charge exclusive de l'acquéreur de ladite parcelle,**
- **autorise le Président à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 44... - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017

Date de publication : 4/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-44-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017